

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 23

L'an deux mille vingt et un

Le quatorze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2021.

**PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.**

Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mr Fernand BENETIERE (procuration à Mr Gérard RIBELLES).

Secrétaire de séance : Mme Karine PUPECKI.

**OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021.***

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

- **Décision 2021-05 du 09 septembre 2021** : concernant la signature d'un marché de mission de sécurité Coordination Sécurité Protection de la Santé d'un montant de 2 553,00 € HT soit 3 063,60 € TTC avec la Société APAVE Numériparc 27 Rue Lucien Langénieux 42300 ROANNE.

• **Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour la rénovation intérieure du 1er étage de la mairie avec la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe le Conseil Municipal que, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Le projet concerne la rénovation du 1er étage de la mairie avec une mise en conformité totale des règles d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour la rénovation du 1er étage de la mairie avec une mise en conformité totale aux règles d'accessibilité.

• **Budget Général 2021 – Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif en séance du 23 mars 2021, l'assemblée délibérante avait prévu une somme de 15 000 € pour financer les dépenses liées au Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC). Il s'avère que cette somme est insuffisante car la dépense effective s'élèverait à 15 249 €. Aussi, il est proposé d'abonder de 1 000 € la ligne 739223. Pour cela, la ligne 022 des Dépenses imprévues de fonctionnement sera réduite de 1 000 €, le nouveau montant de cette ligne sera de 19 000 €.

De même, l'opération n° 312 « Cimetières » avait été abondée à hauteur de 7 396 €. Des travaux de drainage, non prévus lors de l'élaboration du budget primitif, s'avèrent nécessaire pour assainir le cimetière de Commelle. Le devis de ces travaux s'élève à 3 725,26 €. Aussi, il est proposé d'ajouter la somme de 5 000 € à l'opération 213 dénommée « Cimetières » et de réduire de 5 000 € la ligne 020 Dépenses imprévues d'investissement, le nouveau montant de cette ligne sera de 25 000 €.

**Section fonctionnement**

**Dépenses**

739223 FPIC	+ 1 000,00 €
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 000,00 €

**Section investissement- Opération 213 - Cimetières :**

**Dépenses :**

21318 Opération n° 213 « Cimetières »	+ 5 000,00 €
020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision Modificative n° 2 du Budget Général, laquelle permettra d'effectuer les écritures en dépenses de fonctionnement au compte 739223 Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales et en dépenses d'investissement pour l'opération n° 213 dénommée « Cimetières ».

• **Travaux d'extension basse tension souterraine BTS P. nécessaire pour la délivrance d'un permis de construire Secteur BOURG SUD – Rue Villa Commellis - Propriété DUCRAY/BERRY**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée que, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire d'une maison individuelle, au nom de DUCRAY/BERRY, sur un terrain situé rue Villa Commellis, le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Loire) a informé la mairie de la nécessité de prévoir une extension électrique basse tension BTS P. de 70 mètres sur le domaine public afin que cette propriété puisse être raccordée à l'électricité.

Considérant que la parcelle se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Energie, notamment au regard de son article L342-11 et étant donné que cette opération se situe en dehors de l'assiette de l'opération, cette dépense reste due par la collectivité compétente pour la perception des taxes d'urbanisme.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

## FINANCEMENT :

Coût du projet actuel :

### Coût de l'extension à la charge de la commune :

Forfait 12 kVA.....	1 041,00 €
Linéaire souterrain seul : 70 mètres x 68,76 €/ml.....	4 813,20 €
TOTAL :.....	5 854,20 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune et décide d'amortir ce fonds de concours en 15 ans.

### • **Emplacements Cimetières et Columbarium – Tarifs 2022**

Monsieur MOULIN, Adjoint, propose à l'assemblée de fixer les tarifs des concessions de cimetières, ainsi que ceux des emplacements au Columbarium.

Il est alors proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2022 :

Concessions de cimetières : Ces tarifs s'appliquent pour une concession ou un renouvellement de concession.

- 30 ans 90 €/m<sup>2</sup>,
- 50 ans 118 €/m<sup>2</sup>.

#### Emplacements du columbarium :

- case urne 2 places (30 ans) 665 €,
- case urne 4 places (30 ans) 765 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions soumises ci-dessus relatives aux tarifs des emplacements aux Cimetières et au Columbarium de Commelle-Vernay, pour l'année 2022.

### • **Salle d'Animation – Tarifs de location pour l'année 2022**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, propose de fixer les tarifs de location de la Salle d'Animation pour l'année 2022.

Il est alors proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2022 :

- Associations communales : 155 Euros
- Saint Sylvestre – Associations communales : 250 Euros
- Particuliers de la Commune : 555 Euros
- Associations et particuliers hors Commune : 890 Euros
- Week-end et Saint Sylvestre
- Location pour une demi-journée (8h-13h ou 14h-20h) : 200 Euros
- Location pour une journée (8h-22h) :345 Euros

Il est également proposé de demander aux personnes louant la Salle d'Animation Rurale une caution d'un montant de 700 €.

En fonction des cas de figures suivants constatés notamment au moment de l'état des lieux, il sera facturé les sommes suivantes :

- Désistement non justifié : 150 Euros
- Dégradations, nuisances sonores et/ou environnementales : 150 Euros (en cas de dégradation, ce montant pourra être augmenté afin d'atteindre le montant des réparations si celui-ci est supérieur à 150 €)
- Mauvais nettoyage : 170 Euros
- Absence de nettoyage : 270 Euros

Location à d'autres communes de Roannais Agglomération ou communes limitrophes :

- Week-end et Saint Sylvestre : 580 Euros
- Demi-journée : 210 Euros
- Journée : 350 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions soumises ci-dessus relatives aux tarifs de la location de la Salle d'Animation pour l'année 2022.

### • **Convention triennale de soutien aux cantines scolaires**

Madame CATHELAND, Adjointe, expose à l'assemblée que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1 € par jour, l'Etat verse une subvention à la commune de 3 €.

Pour en bénéficier, la commune doit répondre à certains critères et signer une convention triennale avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention triennale de soutien aux cantines scolaires et précise que cette convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans,

### • **Tarifs du restaurant scolaire communal – Année 2022**

Madame CATHELAND, Adjointe, expose aux membres du conseil municipal que l'ouverture du restaurant scolaire communal au 01 janvier 2013 a nécessité la fixation de tarifs de restauration pour les utilisateurs du restaurant scolaire. Ils ont été déterminés selon le quotient familial ou le lieu de résidence.

Pour mémoire, la règle retenue pour le calcul du quotient familial est la suivante :

Le calcul du quotient familial (QF) est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12<sup>e</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant.

Aussi, il est décidé d'appliquer les tarifs en fonction du Quotient Familial (QF) et du lieu de résidence.

A compter du 1er janvier 2022 et pour l'année civile 2022, les tarifs seront les suivants :

• QF jusqu'à 450 € :	1,00 €
• QF de 451 à 750 € :	3,90 €
• QF de 751 à 1200	4,30 €
• QF à partir de 1201:	4,36 €
• Tarif extérieur commune et adultes :	5,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022.

### **• Convention de partenariat entre ESPACE 2M et la Mairie de Commelle-Vernay**

Madame PAVALLIER, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la Mairie de Commelle-Vernay collabore avec ESPACE 2M pour proposer des candidats au recrutement de Contrat Emplois Compétences.

En effet, ESPACE 2M accueille et accompagne vers l'emploi les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, les personnes en difficulté d'insertion professionnelle, ainsi que les personnes de plus de 45 ans dans leur parcours d'accès à l'emploi, d'évolution, de reconversion, d'accès à la qualification.

Madame PAVALLIER expose à l'assemblée qu'afin d'optimiser la collaboration entre ESPACE 2M et la Mairie de Commelle-Vernay, il convient de signer une convention où la Mairie s'engage à travailler de manière privilégiée avec ESPACE 2M pour le traitement de ses besoins en recrutements, en contrepartie ESPACE 2M s'engage à accompagner et sécuriser le recrutement.

Le présent partenariat propose les axes opérationnels suivants et ESPACE 2M s'engage sur :

- Accompagnement à la validation du projet professionnel,
- Le parrainage,
- Le placement des usagers d'ESPACE 2M demandeurs d'emploi en entreprise,
- Le traitement des offres d'emploi,
- Le suivi après recrutement,
- Collaboration et promotion de la formation par alternance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec ESPACE 2M.

• **Accord de principe pour le recrutement d'un Contrat Aidé – Parcours Emploi Compétences – Service des écoles**

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal le dispositif des Contrats Emplois Compétences qui désigne désormais les contrats aidés.

Le Parcours Emploi Compétences est recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée hebdomadaire de 20 à 24 heures minimum, à durée déterminée, de 6 à 9 mois au moins avec priorité d'embauche pendant un an après la fin du contrat.

L'aide de l'Etat s'élève à 65 % du taux horaire brut du SMIC sur les 24 premières heures du contrat.

Sa mise en œuvre nécessite deux étapes :

- la signature d'une convention entre l'employeur et la Mission Locale, agissant pour le compte de l'Etat. Cette convention définit le projet professionnel du salarié et définit le montant de l'aide de l'Etat,
- la signature d'un contrat de travail entre l'employeur et le bénéficiaire.

A cet effet, Madame CATHELAND propose de recruter un agent en Contrat Emploi Compétences à 28 heures hebdomadaires pour le compte du service des écoles pour une durée de 6 mois à compter du 01/09/2021 et ce afin de palier à l'arrêt pour rupture du contrat d'un précédent agent en CEC. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Convention de partenariat avec le CDG (Centre de Gestion) pour une mission d'archivage des documents produits par l'administration municipale**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les archives produites par l'administration municipale des collectivités territoriales et de leurs groupements sont des archives publiques. Elles répondent donc à des règles de gestion particulières. Elles sont notamment imprescriptibles et inaliénables.

La gestion des archives est organisée dans l'intérêt public en ce qu'elle permet d'assurer la bonne marche de l'administration, la préservation des preuves juridiques et, à terme, la constitution d'une mémoire commune. De là découlent un certain nombre d'obligations que doivent respecter ces collectivités.

Les archives de la commune de COMMELLE-VERNAY ont fait l'objet d'une première mission réalisée par le Centre De Gestion de la Loire (CDG) en 2004. Ce travail de plusieurs semaines a permis de dresser un inventaire et un sommaire allant dans le sens de la réglementation.

Depuis cette date, et faute de personnel affecté à cette mission, les documents produits par l'administration municipale ont été stockés et nommés mais aucun tri ni suppression et/ou cotation n'a été réalisés.

De plus, et étant donné l'évolution certaine de l'archivage papier vers un archivage numérique, la commune de COMMELLE-VERNAY sera dotée avec d'autres communes de Roannais Agglomération d'un logiciel adapté qui sera capable de récupérer l'historique de l'archivage papier. C'est la raison pour laquelle une nouvelle mission d'archivage a été demandée au CDG afin de dresser l'inventaire et le sommaire manquants des archives de 2005 à 2021.

Le Centre de Gestion, après avoir établi en juin dernier, un état des lieux des documents stockés, propose dans sa convention, une mission de 15 journées d'intervention à 275 € par jour. Le coût total s'élevant à 4 125 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Loire pour une mission de 15 journées à 275 € soit un total de 4 125 €.

• **Cadeau de départ en retraite d'un agent du Patrimoine de la médiathèque de la commune de COMMELLE-VERNAY**

Monsieur MOULIN, Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un cadeau à Madame Brigitte SALESSE responsable de la médiathèque (Agent du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe) à la mairie pour son départ en retraite.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

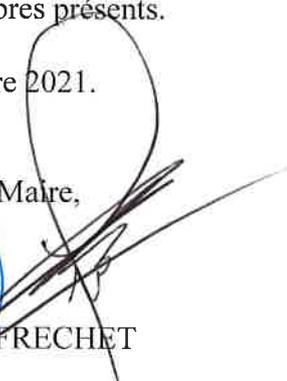
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés portant sur l'année 2020.

Ce rapport émane du SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) auquel la Communauté d'Agglomération ROANNAIS AGGLOMERATION a transféré la partie « traitement » des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation du rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.  
A Commelle-Vernay, le 14 Septembre 2021.

Le Maire,  
  
D. FRECHET

